



Demande d'autorisation de permis de fouille(s) et pose de conduite(s)

Requérant (entreprise responsable des travaux)

Raison sociale : Adresse :

Téléphone : Courriel :

Propriétaire(s) de la (des) parcelle(s) concernée(s)

Nom, prénom : Rue et n° parcelle :

Nom, prénom : Rue et n° parcelle :

Nom, prénom : Rue et n° parcelle :

Données géographique du lieu des travaux

Adresse complète (ou lieu-dit) :

Parcelle n° : ECA n°:

Dimension(s) de la (des) fouille(s)

- a) En long de la route : m.
- b) En travers de la route : m.
- c) Sur le domaine privé : m.
- d) Profondeur moyenne fouille : cm
- e) Largeur moyenne fouille : cm

Croquis :

Type de conduite(s)

Eau potable : Eaux usées : Eaux claires : Autre(s) :

Dimension(s) conduite(s) :

Nombre de chambre(s) :

Dimension(s) chambre(s) :

4. Divers :

Date et durée des travaux :

Commentaire(s) :

5. Signatures :

Signature du requérant (entreprise responsable des travaux) :

Lieu, date : Timbre et signature:.....

Merci de retourner ce formulaire accompagné d'un plan de situation à l'échelle cadastrale 1 :500 ou 1 :1000 sur lequel figurera le tracé des nouvelles conduites et leur raccordement au réseau existant au : Service Technique – Case postale 27 – 1053 Cugy VD

Les demandes incomplètes ne seront pas traitées



Directives communales en cas de fouilles sur le domaine public

Le règlement de prévention des accidents du 22 mars 1989 et l'Ordonnance concernant la prévention des accidents dans les travaux de fouilles et de puits, ainsi que dans les cas similaires du 13 septembre 1963 devront être scrupuleusement respectés. Les fouilles seront signalées, éclairées et éventuellement clôturées, en application de l'Ordonnance fédérale du 5 septembre 1979 sur la signalisation routière, ainsi que les normes USPR relatives à la signalisation des chantiers. Il vous appartient de vous renseigner auprès des services concernés, afin de connaître la position de toutes les conduites existantes dans le secteur des fouilles.

Téléphone : Swisscom, Case postale 8001, 1000 Lausanne, www.swisscom.com/ws/PAN/maponline/index.html

Electricité : Romande Energie, responsable de la diffusion, Rte de Lausanne 53, 1110 Morges,
Courriel : renaudj@romande-energie.ch

Téléreseau : Service électrique de Lausanne (SEL), Rte de Genève 32, 2^{ème}, courriel : sel.cadastre@lausanne.ch

Gaz : Service industriel de Lausanne (SIL) gaz et chauffage à distance - Chemin de Pierre-de-Plan 6 1005 Lausanne

EU / EC : Commune de Cugy, service technique, 1053 Cugy, courriel : service-technique@cugy-vd.ch

Eau potable : Service de l'eau de Lausanne, courriel : eau@lausanne.ch

Les déblais en excédent doivent être immédiatement évacués, afin que le domaine public soit libre de tout dépôt. Le présent permis n'autorise pas une interruption ou un détournement de la circulation. Si cela s'avère nécessaire, une demande spéciale sera adressée au service technique communal concernant les routes communales et au bureau de la signalisation routière, Université 3, 1014 Lausanne, (021/316.70.67 - 70.66 - 70.55) pour les routes cantonales.

Au cas où la signalisation des travaux, le raccordement des conduites, ainsi que la remise en état des lieux ne seraient pas exécutés à l'entière satisfaction du Service des routes ou de la Commune, les frais occasionnés seront facturés d'office au permissionnaire.

Le remblayage et la fermeture des fouilles se feront selon les normes et dans tous les cas après le passage du représentant de la Commune, pour les contrôles usuels.

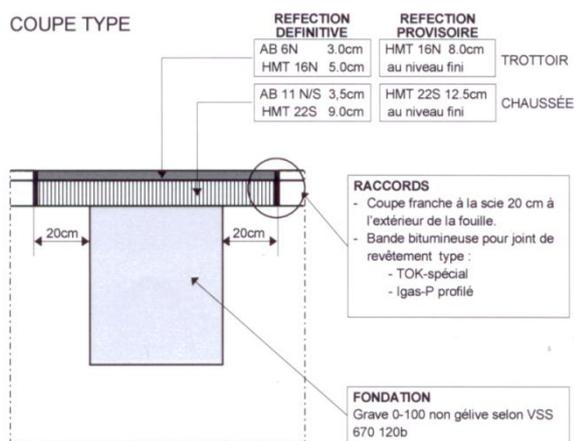
La creuse et le remblayage de la fouille, ainsi que la remise en état de la chaussée et de la banquette en l'état ancien, se feront dans les règles de l'art et selon la coupe type ci-dessous. Un épaulement de 20 cm. dans la règle sera gréé par coupe propre et droite du revêtement et la pose d'un joint bitumineux de tipe IGAS-P sera prévu pour tous les raccords.

Avant la pose du revêtement définitif, les bords de la surface à réparer seront coupés soigneusement à l'aide d'outils spécialement adaptés.

- Le revêtement ne présentera pas de creux ni de saillies

Un réglage des capes de vanne et des couvercle chambre et de grille sera effectué.

- La chaussée sera rendue en parfait état de propreté les grilles-dépotoirs touchés par les eaux de charge seront vidangées.
- La signalisation routière (marquage au sol ou signal endommagée par la fouille, sera rétablie en l'état ancien à la charge du permissionnaire.
- Le permissionnaire sera responsable, à l'enlèvement de la Commune, de tout dommage que les ouvrages pourraient occasionner à la route ou à tiers, soit pendant leur construction, soit après l'achèvement. Il est tenu de prendre en conséquence toutes les mesures nécessaires pour éviter ces dommages. Il est tenu de connaître des présentes conditions à l'entrepreneur chargé des travaux.
- Celui qui entreprend, sur le domaine public, une fouille sans autorisation est passible d'une amende, conformément aux dispositions de l'article 62 de la Loi sur les routes du 10 décembre 1991.



L'entretien de la fouille sera à la charge du permissionnaire pendant une période de 5 ans au minimum.

A l'issue des travaux, un plan de repérage des conduites comprenant la position, la profondeur et le diamètre des tuyaux devra être fourni à la Municipalité.